Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 2026-29
ID : 022-242200715-20260212-29_2026-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

| Nombre de membres : 40 | |
|---|---|
| Nombre de votants | |
| Présents | Procuration |
| 30 | 5 |

| Date de la convocation |
|---|
| 5 février 2026 |

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 février 2026**

**et publication le 20 février 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 18h,**
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roch de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Madame Rolande Le Borgne
Monsieur Jean-Yves Philippe excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Evelyne Minier excusée donne pouvoir à Monsieur Jérôme Lejart
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Gérard Munier

## Délibération 29.2026 Attribution d'avances de subvention au titre de l'exercice 2026 dans le cadre de conventions partenariales pluriannuelles

La Présidente expose, qu'en règle générale, le conseil communautaire est appelé à voter les subventions aux associations après le vote du Budget Primitif.

Cependant, certains des montants votés le sont sans débat réel puisqu'ils reprennent des éléments contractuels figurant dans des conventions déjà validées par le conseil communautaire ou sont reproduits, à l'identique voire avec des évolutions, d'un exercice à l'autre.

La Présidente considère que, sans attendre, il pourrait être voté des avances de subventions à hauteur de 50 %, calculées sur la base des subventions accordées en 2025, ce qui permettrait aux associations en question d'éviter des problèmes de trésorerie.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-29_2026-DE

Les associations concernées, et qui en ont fait la demande, sont les suivantes :

| **Identité de l'association** | **Situation 2025 Convention partenariale pluriannuelle** | **Montant de l'avance à hauteur de 50%** |
|---|---|---|
| Cicindèle | Convention d'objectifs et de moyens 2025-2027<br><br>→ Aide au fonctionnement de 6 000 € en 2025 | 3 000 € |
| | Convention tripartite pour l'aide à l'emploi associatif<br><br>→ Aide de 20 000 € en 2025 | 10 000 € |
| A.M.V Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel | Convention d'objectifs et de moyens 2025-2027<br><br>→ Aide au fonctionnement 16 000 € en 2025 | 8 000 € |
| | Convention tripartite pour l'Aide à l'emploi associatif<br><br>→ Aide de 10 000 € en 2025 | 5 000 € |

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer les avances de subventions suivantes aux associations ci-dessous :

  - Cicindèle : 13 000 €
  - A.M.V : 13 000 €

- Mandate la Présidente pour proposer les inscriptions budgétaires nécessaires au versement de ces avances.

*Monsieur Gérard Munier*
*Secrétaire de séance*

*Madame Sandra Le Nouvel*
*Présidente de la CCKB.*

*La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*